

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
---  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
----

Séance du Conseil Municipal du MARDI 28 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le **VINGT-HUIT JUIN** à 15 h 00, le Conseil Municipal de **LA TESTE DE BUCH**, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Patrick DAVET, Maire**

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués par lettre en date du 22 juin 2022.

**Étaient présents :**

M. DAVET, M. SAGNES, Mme POULAIN, M. BUSSE, M. PASTOUREAU  
Mme JECKEL M. BOUDIGUE, M. DUFALLY, Mme TILLEUL,  
M. BOUYROUX, Mme DEVARIEUX, M. BERILLON, M. BERNARD,  
Mme DELFAUD, Mme SECQUES, M. SLACK, Mme DESMOLLES,  
M. VOTION, Mme DELEPINE, M. PINDADO, Mme COUSIN,  
M. BOUCHONNET, M. CHAUTEAU, Mme PHILIP, Mme DELMAS,  
M. DUCASSE, M. MAISONNAVE,

**Ont donné procuration** (article L 2121-20 - 1° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme GRONDONA à Mme COUSIN  
M. AMBROISE à M. PASTOUREAU  
Mme PLANTIER à M. BERNARD  
Mme PETAS à M. DUCASSE  
M. MURET à Mme DELMAS  
Mme MONTEIL MACARD à Mme PHILIP

**Absents :**

M. DEISS  
Mme PAMIES

**Secrétaire de séance** (art. L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. BERILLON

Département  
de la Gironde  
---  
Commune  
de  
**La Teste de Buch**  
Chef lieu de Canton  
-----

Nombre de Conseillers :

. en exercice :

. présents :

. votants :

**Rapporteur : M. BOUCHONNET**

**DEL2022-06-280**

## CONSEIL PORTUAIRE du PORT D'ARCACHON

### Désignation des représentants

Mes chers collègues,

Vu la convention générale de transfert en date du 30 novembre 2016, conclue en application de l'article 22 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, stipulant que le Conseil Départemental de la Gironde transfère à la ville d'Arcachon l'aménagement, l'entretien et la gestion du port d'Arcachon,

Considérant qu'en tant que nouvelle autorité portuaire, la commune d'Arcachon a mis en place un Conseil Portuaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Considérant que, conformément à l'article R5314-18 du Code des Transports, dans les ports dont les installations s'étendent sur plusieurs communes, le conseil portuaire est complété par un représentant désigné en son sein par le conseil municipal des autres communes sur le territoire desquelles s'étend le port.

Vu la délibération du conseil municipal du 29 juillet 2020 portant désignation des représentants de la commune au conseil portuaire, suite au renouvellement du conseil municipal, et désignant M. BOUCHONNET, titulaire, et M. BOUYROUX, suppléant,

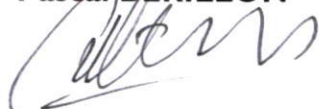
Vu le courrier de la Ville d'Arcachon en date du 20 mai 2022 sollicitant la commune afin de déterminer les représentants de la commune à élire pour 5 ans,

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 21 juin 2022, de bien vouloir :

- PROCÉDER au renouvellement de M. BOUCHONNET, titulaire et de M. BOUYROUX, suppléant pour siéger au Conseil portuaire d'Arcachon.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

**Pascal BÉRILLON**



Secrétaire de séance



**Patrick DAVET**



Maire de La Teste de Buch  
Conseiller départemental de la Gironde

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305295-20220628-DEL2022\_06\_280-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2022

Affichage : 30/06/2022

Le Maire de LA TESTE DE BUCH  
Patrick DAVET

